

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du jeudi 04 juillet 2024

Secrétaire de la séance: Franck DUTOIT

Été présents : Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT, José MENARD, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Guy DUPAS

Été représentés : Ilan KLAPWIJK, Claudine DILIGENT

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 07/06/2024

Délibérations :

- Représentant CLECT
- Vente maison communale rue du château
- Décision vente parcelle communale AB142
- Accord sur le document de prescriptions de la forêt communale proposé par l'ONF
- Correction de la délibération 2022-024 pour régularisation de grade
- Correction de la délibération 2023-026 pour régularisation de grade

Questions diverses :

- Yonne Tour Sport
- Vente maison communale rue du château
- Alarme Mairie
- Entrée piscine de Tonnerre
- Sécurisation du site de la Gravière
- Information sur les travaux de voirie sur la rue de la Praire
- Finalisation de l'étude BAC du puits des plantes
- Point sur les " biens sans maître"
- Point sur la convention d'assistance technique avec l'ATD : degré d'avancement du dossier sur les études préalables à la mise en place du réseau séparatif (rue des Craies)
- Panneaux lumineux

Délibérations :

Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT (DEL 2024 031)

Vu la démission de Madame RIS Jeannine du 28 mai 2024 en tant que Maire de la Commune de Lézinnes;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT confiant au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs;

Monsieur le maire par intérim informe le conseil municipal que la Commune doit nommer un représentant communal à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne.

- Composition : fixée en 2015, un représentant par commune soit 52 membres (dont un président et un vice-président).

- Rôle : procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou à la révision des charges transférées (validation des données, recours à une expertise...)

L'objectif est de s'assurer que les transferts de charges entre les communes et la Communauté de commune s'opèrent dans un climat de confiance.

Les membres de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** ne se prononcent pas sur des montants mais s'accordent sur une méthodologie de calcul et adoptent un rapport.

Le conseil municipal :

- Décide de désigner à la majorité, comme représentant de la commune de Lézennes : M. Michel BRUMEAUX

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Vente de la maison communale rue du château (DEL 2024 032)

Le Maire par intérim expose que la commune possède une habitation située 5 rue du château à Lézennes 89160.

Suite à une estimation d'un montant de 150 000€ faite le 06 juin 2024 par le Cabinet FLAMMANT Immobilier,

Le Maire par intérim propose au Conseil Municipal de mettre en vente ce bien immobilier à un montant compris entre 110 000 et 150 000 euros et de donner au Maire par intérim toute délégation pour signer les actes afférents à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** : la vente de ce bien immobilier à un montant compris entre 110 000 et 150 000 euros et

- **Autorise** : le Maire par intérim toute délégation pour signer les actes afférents à cette transaction.

VOTES	Pour	7	Contre	1	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 2

Refus : 0

Décision vente parcelle communale AB 0142 (DEL 2024 033)

Décision vente parcelle communale AB 0142 .

Vu la Délibération 27-2024 autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée AB 0142;

Vu l'affichage public de cette vente durant 30 jours du 21 mai au 21 juin 2024;

Vu les offres reçues en mairie durant cette période;

Le maire par intérim, indique au Conseil Municipal que la parcelle cadatrée AB 0142, appartenant à la collectivité, dont la surface est de 778 m2, a reçu deux offres d'achat.

Le Conseil municipal :

- Décide d'ajourner la délibération concernant la vente de la parcelle cadastrée AB 0142 afin de permettre aux intéressés de connaître leurs offres respectives.

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Ajournée

Accord sur le document de prescriptions de la forêt communale proposé par l'ONF (DEL 2024 034)

Le Maire par intérim indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Lézinnes relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Bourgogne dont elle dépend.

Cet accord, vise à assurer la forêt communale une gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le maire par intérim présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Où l'exposé du maire par intérim et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Lézinnes relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement

type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Bourgogne, qui lui a été présenté.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Correction de la délibération 2022-024 pour régularisation de grade (DEL 2024 035)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 3,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus de la commune dans tous les domaines d'intervention à compter du 07 juillet 2024 et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 07 juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Correction de la délibération 2023-26 pour régularisation de grade (DEL 2024 036)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, article 3,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 7 heures par semaine pour assurer les fonctions d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus de la commune dans tous les domaines d'intervention, à compter du 07 juillet 2024 et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non-complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 7 heures par semaine, à compter du 7 juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0